18

Commission permanente Séance du 27 mars 2023



47829

Rapporteur : M. COULOMBEL

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Avenant n° 3 à la convention cadre pour la modernisation l'exploitation et la maintenance des systèmes d'information des collèges du département

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 juin 2016 relative à l'adhésion au

groupement d'intérêt public SIB;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 mars 2018 relative à la signature des conventions cadre et pilote de modernisation, exploitation et maintenance des systèmes d'information des collèges du Département d'Ille-et-Vilaine et la convention;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 octobre 2019 relative à l'avenant n° 1 pour l'ajout d'un 6e collège dans la phase pilote ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 avril 2020 relative à l'avenant n° 2 pour l'ajout de trois nouveaux collèges dans la phase pilote ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 31 août 2020 relative à la signature du contrat de la phase de généralisation ;

Expose:

Par convention en date du 26 octobre 2018, le Département d'Ille-et-Vilaine a confié la modernisation, l'exploitation et la maintenance des systèmes d'information des collèges au groupement d'intérêt public SIB.

La mise en place de l'exécution de la convention passe par une expérimentation auprès de cinq collèges sur l'année 2019. Cette expérimentation appelée « phase pilote » a fait l'objet d'une convention « particulière » qui s'appuie sur la première convention cadre.

Par avenant n° 1 du 27 novembre 2019, le nombre de collèges intégrés à la phase pilote a été porté à six.

Par avenant n° 2 du 11 juin 2020, trois nouveaux collèges ont été introduits à l'expérimentation, portant le nombre à neuf.

En raison d'un retard d'exécution des migrations, le planning est modifié pour finaliser la migration de l'ensemble des collèges dans le dispositif.

Par conséquent, l'avenant n° 3 prolonge la durée initiale de la convention cadre jusqu'au 31 décembre 2024 et modifie le calendrier de déploiement.

Décide:

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention cadre du 26 octobre 2018 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le groupement d'intérêt public SIB, relative à la modernisation, l'exploitation et la maintenance des systèmes d'information des collèges du Département d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote:

Pour: 54 Contre: 0 Abstentions: 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID: CP20231158

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation